

Département du BAS-RHIN
Arrondissement de SAVERNE

~~~~~

**COMMUNE DE SCHWENHEIM**

~~~~~

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 14
Conseillers présents : 9 + 4 procurations
Date de convocation : 4 avril 2017

Séance du 12 avril 2017

Sous la présidence de Monsieur Gabriel OELSCHLAEGER, Maire de la Commune de SCHWENHEIM.

PRÉSENTS : M. Gabriel OELSCHLAEGER, Maire
M. LERCH Joseph, Adjoint au Maire
M. CAPINHA José, Adjoint au Maire
Mme REINHARDT Régine, Adjointe au Maire
M. DERVIEUX Jean, Conseiller municipal
M. ESCHBACH Materne, Conseiller municipal
M. SCHNEIDER François, Conseiller municipal
Mme WEISS Virginie, Conseillère municipale
M. WILT Alain, Conseiller municipal

EXCUSÉS :

M. HEID Thierry, Conseiller municipal ayant donné procuration à ESCHBACH Materne
Mme JUGÉAT Clarisse, Conseillère municipale ayant donné procuration à REINHARDT Régine
Mme SCHALCK Véronique, Conseillère municipale ayant donné procuration à CAPINHA José
M. JACQUET Frédéric, Conseiller municipal ayant donné procuration à DERVIEUX Jean
M. KERN Thomas, Conseiller municipal

Le Conseil Municipal, dûment convoqué en application du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L. 5211-1 et L. 2121 ; art. L. 2121-10 ; art. L. 2121-11) s'est réuni sous la présidence de M. Gabriel OELSCHLAEGER, mercredi 12 avril deux mil dix sept, à dix-neuf heures en séance ordinaire.

2017-10 Approbation du PV du Conseil Municipal du 30 janvier

- Approbation du PV du 30 janvier 2017

Pour : Unanimité des membres présents Contre : 0 Abstention : 0

2017-11 Désignation de deux secrétaires de séance

En vertu des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont été nommés secrétaires de séance :

- Mme REINHARDT Régine
- M.ESCHBACH Materne

Pour : Unanimité des membres présents Contre : 0 Abstention : 0

2017-12 Approbation du Compte Administratif 2016 Commune

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016 ;

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Joseph LERCH, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour : Unanimité des membres présents Contre : 0 Abstention : 0

ADOpte le Compte Administratif de l'exercice 2016 arrêté comme suit :

	<u>Réalisé :</u>	<u>Restes à réaliser :</u>
Dépenses de Fonctionnement :	295 516,21 €	
Recettes de Fonctionnement :	325 364,83 €	
Report 2015	<u>180 889,84 €</u>	
Excédent de Fonctionnement :	237 738,46 €	

Dépenses d'Investissement :	335 044,18 €	58027.51 €
Recettes d'Investissement :	212 089,78 €	
Report 2015	<u>174 812,35 €</u>	
Excédent d'investissement	51 857,95 €	

Excédent global de clôture : **289 596,41 €** **58027,91 €**

Pour : Unanimité des membres présents Contre : 0 Abstention : 0

2017-14 Compte de Gestion 2016 Commune

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le receveur en poste à Saverne et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune de Schwenheim,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du receveur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour : Unanimité des membres présents Contre : 0 Abstention : 0

ADOpte le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2016 et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

2017-15 Fixation des taux d'imposition

Le Maire communique au Conseil municipal les données fiscales notifiées par les services de l'Etat. Il propose de maintenir les différents taux.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire :

DECIDE de fixer les taux des 4 taxes comme suit :

	<u>2016 :</u>	<u>2017 :</u>
Taxe d'habitation :	7,52%	2.65 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	4,81%	4,81%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	19,34%	19,34%

Pour : Unanimité des membres présents Contre : 0 Abstention : 0

2017-16 Budget Primitif 2017 Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte le Budget primitif de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	661 516.80 €
Recettes de fonctionnement :	661 516.80 €
Dépenses d'investissement :	514 676.31 €
Recettes d'investissement :	514 676.31 €

Pour : Unanimité des membres présents

Contre : 0

Abstention : 0

2017-17 Approbation du Compte Administratif 2016 LOTISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016 ;

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Joseph LERCH, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour : Unanimité des membres présents

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte le Compte Administratif de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

Dépenses de Fonctionnement :	624.95 €
Recettes de Fonctionnement :	98 758.00 €
Excédent de fonctionnement :	98 133.05 €
Report 2015 :	47 042.49 €
Excédent global de clôture :	145 175.54 €

Dépenses d'Investissement :	0,00 €
Recettes d'Investissement :	0,00 €
Excédent d'investissement	0,00 €
Report 2015 :	0.00 €
Excédent global de clôture :	0,00 €

2017-17 Approbation du Compte Administratif 2016 LOTISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016 ;
Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Joseph LERCH, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour : Unanimité des membres présents Contre : 0 Abstention : 0

ADOpte le Compte Administratif de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

Dépenses de Fonctionnement :	624.95 €
Recettes de Fonctionnement :	98 758.00 €
Excédent de fonctionnement :	98 133.05 €
Report 2015 :	47 042.49 €
Excédent global de clôture :	145 175.54 €

Dépenses d'Investissement :	0,00 €
Recettes d'Investissement :	0,00 €
Excédent d'investissement	0,00 €
Report 2015 :	0.00 €
Excédent global de clôture :	0,00 €

2017-18 Compte de Gestion 2016 LOTISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le receveur en poste à Saverne et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du lotissement de la Commune de Schwenheim,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du receveur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour : Unanimité des membres présents Contre : 0 Abstention : 0

ADOpte le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2016 et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

2017-19 Budget primitif 2017 LOTISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour : Unanimité des membres présents Contre : 0 Abstention : 0

ADOpte le Budget primitif de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

Dépenses de Fonctionnement :	145 176.90 €
Recettes de Fonctionnement :	145 176.90 €
Dépenses d'Investissement :	0 €
Recettes d'Investissement :	0 €

2017-20 Lotissement Haeselsberg : intégration de la voirie dans le domaine public communal et clôture du budget

Mr le Maire rappelle que la voirie du lotissement Haeselsberg est assimilable à la voirie communale

Selon l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal.

Les équipements communs (voirie, etc...) seront transférés au budget principal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour : Unanimité des membres présents Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE le classement dans la voirie communale, de la voirie du lotissement Haeselsberg, ce qui a permis d'identifier 963 mètres linéaires de voie communale supplémentaire ;
DECIDE d'intégrer la voirie du lotissement à l'inventaire de la commune sous le numéro VOI2016-

001 pour la valeur de 1 546 298,22€ et charge le comptable public de passer les écritures internes correspondantes ;

AUTORISE le Maire à procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale ;

PRONONCE la clôture définitive du lotissement Haeselsberg et la dissolution du budget annexe, et le reversement de l'excédent au Budget principal de la Commune.

2017-21 Demande de Subvention pour échange scolaire

La classe de 3^{ème} du collège des Sources de Saverne organise un voyage scolaire avec l'établissement EARL Mortimer collège de Léominster (Grande-Bretagne) du 2 au 8 août 2017.

Le collège sollicite une subvention pour l'élève ADAM Cassandra.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal : décide de verser une subvention de (9€X7) soit 63 € à la famille ADAM.

Pour : Unanimité des membres présents

Contre : 0

Abstention : 0

2017-22 Demande de subvention pour voyage scolaire

La classe de la section Européenne Allemand du lycée Saint Antoine de Phalsbourg a organisé un voyage scolaire à WOLFERSHEIM en Allemagne du 6 au 12 décembre 2016..

Le lycée sollicite une subvention pour l'élève HEITZ Théo.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal : décide de verser une subvention de (9€X7) soit 63 € à la famille HEITZ.

Pour : Unanimité des membres présents

Contre : 0

Abstention : 0

2017-23 Demande de subvention pour séjour multi-activité

La classe de 5^{ème} 2 du lycée Saint Antoine de Phalsbourg organise un séjour aux Orres (Alpes du Sud) du 24 juin au 1^{er} juillet 2017.

Le collège sollicite une subvention pour l'élève BOBINEAU Rachel

Après en avoir délibéré, le conseil municipal : décide de verser une subvention de (9€X8) soit 72 € à la famille BOBINEAU.

Pour : Unanimité des membres présents

Contre : 0

Abstention : 0

2017-24 Indemnités du Maire et des adjoints

Les montants bruts mensuels des indemnités de fonction sont revalorisés en application des décrets N° 2016-670 du 25 mai 2016 et N° 2017-85 du 26 janvier 2017.

Le Maire expose que les indemnités des élus sont calculés à partir d'un pourcentage de l'indice brut

terminal de la fonction publique. Or, cet indice a augmenté au 1er janvier 2017. Aussi, il convient de reprendre la délibération 2014-16 relative aux indemnités perçues par le Maire et les Adjointes de la façon suivante :

Suite aux élections municipales du 23 mars 2014 et l'élection du maire et des Adjointes le 30 mars 2014, le conseil municipal est appelé à délibérer sur les indemnités de fonction à allouer au maire et aux adjoints. Ces indemnités sont régies par les articles L2123-23-1 et 2123-24 du Code général des collectivités territoriales. Les maxima résultant des textes sont déterminés par référence aux indices de l'échelle des traitements de la Fonction Publique.

ELUS	INDEMNITE BRUTE (Commune de 500 à 999 habitants)
Maire	31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Adjointes	8.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Décision du Conseil Municipal :

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les indemnités de fonction maximales du Maire et des Adjointes comme suit :

ELUS	INDEMNITE BRUTE (Commune de 500 à 999 habitants)
M. Gabriel OELSCHLAEGER	31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Joseph LERCH José CAPINHA Régine REINHARDT	8.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Cette délibération est exceptionnellement valable rétroactivement à compter du 1er janvier 2017
Pour : Unanimité des membres présents Contre : 0 Abstention : 0

2017-25 Acceptation d un chèque de 280 €

Suite à l'annulation d'un projet scolaire d'escalade de l'école de Marmoutier, nous acceptons le remboursement de la subvention avancée de 280 €.

Pour : Unanimité des membres présents Contre : 0 Abstention : 0

2017-25 Acceptation d un chèque de 1177.10€

Suite à une erreur de facturation, nous acceptons le remboursement de la facture avancée du fournisseur SOPROLUX de 1177.10 € par l'Association SPORTS et LOISIRS de Schwenheim.

Pour : Unanimité des membres présents Contre : 0 Abstention : 0

2017-27 Place MASSU et borne KOUFRA

Dans le cadre du 75^{ème} anniversaire de la libération de Schwenheim par le sous-groupe Massu le 22 novembre 1944 avec l'installation de son poste de commandement au restaurant « les Deux Clefs » du 22 au 23 novembre 1944.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- De nommer la place devant la Mairie «Place MASSU-22 novembre 1944»
- De mettre en place une borne du serment de Koufra, qui sera inaugurée conjointement avec la place Massu le 22 novembre 2019 selon les modalités restant à définir.

Le financement de la borne fera l'objet d'un plan dans les 2 années à venir et dont le montant prévisionnel est estimé à 2000 €uros au maximum.

Les contacts avec la Fondation LECLERC seront à charge de l'association PRO PATRIA si celle-ci donne suite à notre demande de soutien.

L'association PRO PATRIA, en liaison avec le Maire, se chargera des formalités administratives avec la Fondation LECLERC

Pour : Unanimité des membres présents

Contre : 0

Abstention : 0

2017-28 Réévaluation du loyer local 112 rue Principale (école des filles)

Le Maire propose une réévaluation du loyer et des charges pour le local situé 112 rue Principale à Schwenheim.

En effet, le locataire actuel la Sté C'Flou occupe désormais le local dans son ensemble soit trois pièces pour un total de 80m² ainsi qu'un sanitaire, il est donc nécessaire de réévaluer le loyer ainsi que les charges.

Il est donc proposé à compter du 1^{er} juin 2017 :

- Loyer de 470€ mensuel
- Charges de 100€ mensuelles

Une facturation ou un remboursement sur décompte de charges au réel pourront être effectués d'après les relevés des compteurs d'eau, d'électricité et de chauffage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Maire à signer le bail de location et toutes pièces s'y rapportant

APPROUVE les nouveaux montants de loyer et de charges

Pour : Unanimité des membres présents

Contre : 0

Abstention : 0

Séance close à 22h15.